

Règlement de Consultation R.C.

RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DE LA CHAUFFERIE DE LA SALLE DES FÊTES

VILLE DE COLLONGES AU MONT D'OR



Date limite de remise des offres : 20 Janvier 2012 à 16h00 – Terme de rigueur

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1.</u> DENOMINATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
<u>ARTICLE 2.</u> OBJET DE LA CONSULTATION	3
<u>ARTICLE 3.</u> GROUPEMENT	3
<u>ARTICLE 4.</u> CONDITION DE LA CONSULTATION	4
<u>ARTICLE 5.</u> CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE	4
<u>ARTICLE 6.</u> MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
<u>ARTICLE 7.</u> DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
<u>ARTICLE 8.</u> PRESENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI DE REMISE DES OFFRES	5
<u>ARTICLE 9.</u> CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
<u>ARTICLE 10.</u> VISITE DES SITES	7
<u>ARTICLE 11.</u> RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8

PREAMBULE

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation fourni par la Ville de Collonges au Mont d'Or contient :

- Le présent Règlement de Consultation (R.C.)
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et son annexe
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes

ARTICLE 1. DENOMINATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

VILLE DE COLLONGES AU MONT D'OR
Place de la Mairie
69660 Collonges au Mont d'Or

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de faire exécuter par le **Titulaire**, pour le compte de la **Ville de Collonges au Mont d'Or**, la rénovation et la mise en conformité de la chaufferie de la salle des fêtes.

Ce marché comprendra les prestations suivantes :

- Travaux de démolition
- Travaux chaufferie
- Travaux de mise en conformité

➤ **Caractéristiques principales**

La description précise des prestations est fournie dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

ARTICLE 3. GROUPEMENT

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

L'entreprise mandataire d'un groupement momentané d'entreprises solidaires ne pourra représenter en cette qualité plus d'un groupement au titre de cette consultation.

Il est interdit aux candidats de présenter une candidature, en agissant à la fois comme candidats individuels et comme membres d'un ou plusieurs groupements momentanés d'entreprises.

La forme du groupement exigé au moment de l'attribution est la forme de groupement solidaire.

ARTICLE 4. CONDITION DE LA CONSULTATION

4.1 Conditions générales

Le présent Marché à procédure adaptée est soumis aux dispositions prévues aux articles 26 et 28 et suivants du Codes des Marchés Publics.

4.2 Variantes

Les candidats peuvent présenter des variantes dérogeant aux dispositions techniques prévues au dossier de Consultation. Dans cette hypothèse, le candidat doit présenter un dossier général « Variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante limitée qu'ils proposent.

Unité monétaire

L'unité monétaire est l'**Euro**.

ARTICLE 5. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

5.1 Retrait du dossier de consultation

Le dossier peut être remis ou transmis gratuitement aux candidats, sous forme papier ou par voie électronique, sur demande écrite préalable, précisant leurs coordonnées, par télécopie, courrier ou courriel, à l'adresse suivante :

Mairie de Collonges au Mont d'Or

Place de la Mairie

69660 COLLONGES AU MONT D'OR

Tél. : 04 72 42 92 11

Fax. : 04 78 22 19 83

Courriel : dgs.collonges@orange.fr

5.2 Délai d'exécution – Durée du marché

Le délai d'exécution est un critère de sélection des offres. Les candidats doivent donc fournir un planning détaillé des prestations qu'ils s'engagent à réaliser. Le délai proposé par le Maître d'ouvrage est de 4 semaines hors délai de commande.

ARTICLE 6. MODIFICATION DU DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

La Ville de Collonges au Mont d'Or se réserve le droit d'apporter au dossier de consultation des modifications mineures, jusqu'au plus tard 8 jours avant la remise des offres.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où des modifications seraient apportées après ce délai, une nouvelle date de remise des offres sera accordée aux candidats.

Les questions éventuelles des candidats devront être adressées par mail, courrier ou par fax à la Ville de Collonges au Mont d'Or. Une réponse écrite sera faite à tous les candidats.

Les questions des candidats devront parvenir au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.



ARTICLE 7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 8. PRESENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI DE REMISE DES OFFRES

Sur support papier :

Les plis contenant les offres (candidatures et offres proprement dites) seront soit envoyé par la Poste en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
MAIRIE de COLLONGES AU MONT D'OR
Place de la Mairie
69660 COLLONGES AU MONT D'OR

soit déposés contre récépissé de dépôt du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le pli fermé doit comporter la mention : « NE PAS OUVRIR – OFFRE portant sur la rénovation et la mise en conformité de la chaufferie de la salle des fêtes »

Les dates et heure limites de réception des offres sont mentionnées en page de garde du présent règlement.

Les plis qui parviendraient après les dates et heure limites ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée et ceux non transmis suivant les modalités mentionnées ci-dessus, ne seront pas retenus.

Le pli cacheté devra contenir les pièces suivantes dûment complétées et signées par une personne habilitée à engager l'entreprise.

8.1 Pièces relatives à la candidature

- Lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent)
- Dans l'hypothèse de groupement d'entreprises, cette lettre de candidature devra porter toutes les indications indispensables, dont notamment :
- Nom et adresse de chaque entreprise, nom et prénom de chaque signataire, signature,
- Indication du mandataire,
- Habilitation éventuelle signée par les entreprises non-mandataires déclarant que l'acte d'engagement figurant dans l'enveloppe « Offre » est signé avec leur accord par le seul mandataire.
- Formulaire DC2, DC6 et DC7.
- Des références chiffrées attestées par les Maîtres d'Ouvrage ou par les Maîtres d'Œuvre pour des travaux similaires, d'importance comparable, datant de moins de 3 ans.
- Des certificats établis par les organismes chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures ou des services à des spécifications ou à des normes.
- Notice sur le personnel et le matériel.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des pièces ci-dessus énumérées.

En cas de sous –traitance :

Le candidat remettra une attestation sur l'honneur de chaque sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le candidat devra indiquer s'il souhaite que les moyens, qualifications ou références du sous-traitant soient prises en compte pour l'évaluation de sa candidature et en conséquence, fournir les attestations adéquates.

Au vu des pièces contenues au titre de la candidature, les candidats qui n'ont pas les qualités pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes seront éliminés.

8.2 Pièces relatives à l'offre

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et son annexe, cadre joint, à compléter, dater et signer par une personne ayant le pouvoir d'engager la société. Celui-ci devra être accompagné également d'un R.I.B.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), cahier ci-joint à dater et signer.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) est ses annexes, cahier ci-joint, à dater et signer.
- Le Certificat de Visite du site par la Ville de Collonges au Mont d'Or aux candidats ayant effectué la visite.
- Un mémoire justificatif général qui comprend :
 - Les mesures prises pour le respect de l'environnement et la sécurité des chantiers,
 - Les mesures envisagées pour l'organisation générale des chantiers,
 - Le personnel affecté à l'opération.
- Un mémoire technique à fournir par le candidat pour chaque chaufferie :
 - La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire,
 - Le schéma de principe détaillé,
 - Les fiches techniques des principaux matériaux (chaudière, brûleurs...),
 - Le calcul réglementaire pour l'ensemble des dimensionnements,
 - Le planning général de réalisation.

**ARTICLE 9. CRITERES DE JUGEMENT
DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Le jugement des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52, 53, 57 et suivants du Code des Marchés Publics.

9.1 Sélection des candidatures

Il est d'abord fait l'examen de la « Candidature ».

Au vu des renseignements qu'elles contiennent, les candidatures qui, en application du premier alinéa de l'article 52 du Code des Marchés Publics, ne peuvent être admise (y compris notamment celles qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes) sont éliminées.

Les offres des candidats éliminés leur sont renvoyées.

9.2 Jugement des offres

Le prix des prestations : 60%

Le critère de prix sera calculé selon la formule suivante :

$$P = 60 \times (1 - (Po - P_{\text{mini}} / P_{\text{mini}}))$$

Po = Proposition analysée

Pmini = Prix le plus bas

La capacité technique, appréciée au vu du mémoire technique : 40%

Le critère technique sera évalué sur 40 en attribuant les notes suivantes :

Planning détaillé : noté / 10

Equipement et fourniture : noté / 10

Disposition techniques mises en œuvre : noté / 10

Organisation et mesures pour l'environnement et la sécurité : noté / 10

Il sera procédé à la détection des offres de niveau anormal par examen de l'écart par rapport à l'estimation de l'Administration et de l'écart par rapport à l'ensemble des offres présentées. Les offres présentant des écarts importants feront l'objet d'une analyse complémentaire en particulier pour ce qui concerne leurs prix unitaires (sous-détails de prix, provenance et qualité des fournitures, justifications fournies par l'Entreprise).

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées par lettres sur l'Acte d'Engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre et le montant de la décomposition du prix global et forfaitaire sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la DPGF seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails de prix unitaires ou les décompositions de prix forfaitaires qu'il estimera nécessaire lors de l'examen des offres.

9.3 Négociation

Il est précisé que pour rechercher la meilleure offre, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec plusieurs fournisseurs ou prestataires de services potentiels.

Dans l'hypothèse où elle décide de recourir à une phase de négociation, la commune en informera les trois candidats les mieux placés sur la base d'une première analyse et engagera avec eux une phase de négociation dans des conditions respectueuses du principe d'égalité entre les candidats.

Pour les candidats ne répondant pas à la négociation, le jugement final des offres sera effectué sur la base de l'offre remise initialement (avant négociation).

ARTICLE 10. VISITE DES SITES

La visite des sites est fortement conseillée. Elle aura lieu sur rendez-vous entre la semaine 2 et la fin de la semaine 3 de l'année 2012.

Les candidats n'ayant pas effectué cette visite seront réputés avoir pris connaissance de toute les contraintes liées à la totalité des sites du marché et ne pourront engager aucune revendication ou contestation de toute sorte concernant ceux-ci.

La Ville de Collonges au Mont d'Or remettra à chaque candidat effectuant une visite un certificat de visite.



